

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 50 (1921)

Heft: 13

Rubrik: Caisse de retraite : rapport administratif pour l'exercice 1920

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

rapport, en ce sens que la prudence doit être de règle lorsqu'il s'agit d'engager les jeunes gens à s'affilier aux sociétés locales. M. l'inspecteur Crausaz insiste auprès du clergé afin qu'il s'occupe activement de l'enseignement religieux au cours de perfectionnement. Il aborde, lui aussi, la question des examens fédéraux et constate que leur rétablissement a des inconvénients sérieux : 1^o Atteinte à notre liberté d'action ; 2^o immobilisation du programme dans un cadre étroit et fixe. Des examens organisés au point de vue cantonal, voilà l'idéal.

M. le Président, gardien du programme, s'effraye, à bon droit, du retard qui s'accumule et prie les orateurs de faire un effort d'humilité en gardant quelque chose pour plus tard. Messieurs les Inspecteurs feront un exposé très clair de leur manière de voir dans le *Bulletin*. Les maîtres qui auraient des critiques intéressantes sur le rapport voudront bien aussi les rédiger pour le *Bulletin*.

Ayant donné lecture de la lettre de démission de M. J. Risse, comme Président de la Société d'Education, M. Currat relève la distinction avec laquelle il a géré les affaires de la Société et propose l'envoi d'une lettre de remerciements. M. Currat fait ensuite connaître sa résolution de refuser toute candidature à la Présidence, ce qui n'empêche pas un orateur d'insister et de retarder ainsi la solution. M. Berset, de Fribourg, entre en lice et demande le vote. M. le Président présente, pour la seconde fois, la candidature de M. le Dr A. Savoy, inspecteur scolaire de la ville de Fribourg.

Une majorité très forte accepte, à main levée, cette proposition ; en conséquence, M. le Dr A. Savoy est nommé Président de la Société d'Education.

(A suivre.)



Caisse de retraite

Rapport administratif pour l'exercice 1920

L'exercice écoulé boucle par une augmentation de fortune s'élevant à 78 698 fr. 07. Ce résultat est fort réjouissant et nous serions les premiers à nous en féliciter, n'était la pensée que cette somme considérable trouverait un emploi plus social en améliorant les pensions plutôt que de grossir notre rentier. Toutefois, cette avance doit faire plaisir à tous, car elle nous sera précieuse au moment de la revision de la loi de 1917. Au 31 décembre 1920, l'état des capitaux accuse un chiffre de 1 196 647 fr. 51 ayant rapporté 53,907 fr. 75, plus 6 925 fr. d'intérêts non perçus. Les obligations de rachat, par le jeu des amortissements, ont passé de 225 654 fr. au chiffre de 195 859 fr. 85 et ont produit un intérêt de 11 556 fr. 15. La Caisse a souscrit à l'emprunt de l'Etat de Fribourg pour un montant de 100 000 fr. au cours de 97 %. Cette opération s'est traduite par un bénéfice de 3 000 fr. Le montant des capitaux remboursés pendant l'exercice s'élève à 214 961 fr. 45 et celui des nouveaux placements à 288 948 fr. 31. Les capitaux représentent des placements hypothécaires en premier rang ainsi que de bonnes

valeurs bancaires parmi lesquelles mentionnons 31 actions de la Caisse hypothécaire, 20 obligations de la Banque commerciale de 1 000 fr. chacune, 2 obligations de 500 fr. de la Banque populaire suisse. En outre, la Caisse possède, en compte-courant bloqué à la Banque de l'Etat, un montant de 205 958 fr. 50 et des obligations de l'emprunt de l'Etat pour la somme mentionnée plus haut de 100 000 fr. Le taux des prêts hypothécaires a suivi le mouvement du renchérissement de l'argent ; il est actuellement de 5 $\frac{1}{2}$ %.

Les cotisations des membres ont produit 32 345 fr. La perception de ces cotisations se fait, en général, très facilement, auprès des caisses communales. Par ci, par là, mais très rarement, il y a lieu de signaler un peu de mauvaise volonté. Petites résistances de début que l'usage fera disparaître insensiblement. Le corps enseignant est animé des meilleures dispositions à l'endroit de ses obligations. Nous lui devons des félicitations pour son exactitude à s'acquitter des charges qui lui sont imposées. Une retraite, quelle qu'elle soit, exige des sacrifices ; ils ne sont jamais trop lourds pour ceux qui envisagent l'importance du but à atteindre. Préparons-nous à en consentir de plus importants encore pour pouvoir jouir d'une retraite meilleure. A côté de l'entr'aide mutuelle, l'Etat, lui aussi, nous encourage et nous soutient financièrement : son subside pour 1920 s'élève à 54 000 fr. Il s'apprête à faire mieux dans un avenir prochain. Sachons reconnaître sa générosité et lui rendre en dévouement ce qu'il fait et fera pour nous. A nos chers vétérans nous demanderons, en plus, de lui faire crédit d'un peu de patience.

Les amendes scolaires nous ont procuré la recette appréciable de 3 535 fr. 75. Tout commentaire là-dessus serait quelque peu délicat. C'est le seul point où les intérêts de l'école ne parviennent pas à se concilier avec ceux de la Caisse.

Le service des pensions a absorbé un montant de 61 400 fr. Le nombre des retraités ne s'est guère accru en 1920. Les intérêts des capitaux suffisent à assurer le paiement des pensions. Les cotisations et les subsides de l'Etat peuvent être capitalisés.

La Caisse de retraite est exonérée de tout impôt de commune et de paroisse, mais non de l'impôt cantonal. C'est un montant de 2 503 fr. 85 que nous avons versé au fisc en 1920.

Les frais d'administration s'élèvent à 2 838 fr. 70. La besogne ne manque pas. Notre caissier-comptable assume un travail qui serait suffisant pour occuper à l'année un employé permanent. Le traitement réglementaire qui lui est attribué est loin de récompenser la tâche fournie. La besogne a triplé et si l'on tient compte de la dépréciation de l'argent, le traitement actuel de 1 000 fr. se trouve inférieur à celui de 650 fr. de la période d'avant-guerre. Aussi, le Comité propose-t-il de doubler les honoraires du caissier. Cet acte de probité sociale sera, nous n'en saurions douter, ratifié par l'Assemblée générale.

Dans les frais d'administration, relevons un poste de 1 411 fr. 60 représentant la commission prélevée par la Banque de l'Etat pour rentrée d'intérêts. La même banque réalise, de plus, un certain bénéfice par le réemploi des capitaux qui lui sont confiés. Nous avons donc la satisfaction de contribuer, dans une certaine mesure, à sa prospérité. Nous lui devons un remerciement pour la façon, en tous points excellente, avec laquelle elle opère la gérance de nos capitaux.

Le compte de chèques indique un roulement de 29 643 fr. 11. C'est relativement peu. Comme il évite aux membres et à nos débiteurs des frais de port, nous voyons dans ce motif une raison de le maintenir.

Parmi les frais divers, relevons une dépense de 1 012 fr. pour l'achat d'une machine à écrire avec accessoires. Cette acquisition s'imposait ; elle rend de

bons services. Signalons, dans le même chapitre, une dépense de 750 fr. représentant les honoraires de M. le D^r Ney, pour l'étude d'un nouveau projet de Caisse de retraite.

* * *

Nous terminons notre court aperçu par quelques mots sur la revision de la loi qui régit notre Caisse de retraite. Tous nous aurions désiré que cette revision fût votée par le Grand Conseil en même temps que la loi concernant les employés de l'Etat. Le Comité a fait de nombreuses démarches dans ce but. Malheureusement, au dernier moment, il s'est révélé qu'il ne représentait plus l'unanimité du corps enseignant. Fort des décisions prises dans deux assemblées générales successives, il se croyait en droit de revendiquer pour les instituteurs le projet-type adopté pour les fonctionnaires de l'administration cantonale. Or, ce projet, qui paraissait acceptable à beaucoup, avait, paraît-il, ses adversaires. Il était, dès lors, difficile d'aboutir, car soit le Conseil d'Etat, soit la commission du Grand Conseil, étaient en présence d'une situation perplexe. Comment présenter un projet qui plaisait aux uns et mécontentait les autres ? Cet état de fait fut d'autant plus fâcheux qu'il existait, d'autre part, certains courants d'opinion peu favorables aux Caisses de retraite et qu'il eût été souverainement imprudent de heurter de front. Maintenant que la porte s'est ouverte pour les employés de l'Etat, elle reste ouverte pour nous, car, dans le canton de Fribourg, les autorités ne connaissent pas la politique des deux poids et deux mesures. D'ailleurs, le principe de l'équivalence est voté et tous ceux qui ont assisté au banquet de l'Hôtel Moderne, à Bulle, savent quelles sont les dispositions des pouvoirs publics.

Maintenant, il s'agit d'aller de l'avant. Notre premier objectif doit être de réaliser l'union complète, absolue de tout le corps enseignant primaire sur un projet de retraite qui soit acceptable pour tous et accepté par tous. Que chaque arrondissement veuille bien envoyer à l'assemblée du 2 juillet des porte-paroles autorisés qui feront entendre les vœux de leurs mandants. Le Comité n'a aucun parti pris ; il apportera tous ses soins à l'étude, à l'élaboration d'un projet qui sera la synthèse des idées émises. A titre d'indication, nous pouvons d'ores et déjà insinuer une solution facilement réalisable et de nature à rencontrer les faveurs de chacun. Elle consisterait à adopter le statut des employés de l'Etat avec les modifications suivantes : Faculté de prendre sa retraite librement après 30 et 35 ans d'enseignement pour tous ceux qui ne voudraient pas pousser jusqu'à l'âge de 60 ans. Ce que sera cette retraite, les calculs l'établiront et ces calculs sont encore à faire. Il serait puéril de jeter des chiffres au hasard ; cependant, à titre de démonstration, voici quelle pourrait être, *à priori*, l'échelle des pensions basées sur un traitement de 5 000 fr. :

Après 30 ans de service, 40 % du traitement = 2 000 fr. ;

Après 35 ans de service, 50 % du traitement = 2 500 fr. ;

Après 40 ans de service et 60 ans d'âge, 60 % du traitement = 3 000 fr.

Quant à l'invalidité, il est superflu d'en démontrer l'importance ; elle passe même avant la retraite et doit, à notre avis, être maintenue.

Que tous ceux qui ont à cœur l'amélioration de notre retraite veuillent bien assister à la prochaine assemblée générale et collaborer par tous les moyens en leur pouvoir à l'obtention du succès définitif que nous croyons entrevoir dans un avenir très rapproché.

Bilan de l'exercice

Capitaux.	Fr. 1 196 647 51
Intérêts échus impayés.	» 6 925 —
Mobilier	» 1 —
Solde en caisse de l'exercice	» 130 86
	Total de l'actif Fr. 1 203 704 37

Bilan comparatif.

Fortune de la caisse au 31 décembre 1920	Fr. 1 203 704 37
Fortune de la caisse au 31 décembre 1919.	» 1 125 006 30
	Augmentation de l'avoir Fr. 78 698 07

Récapitulation de l'exercice

RECETTES ORDINAIRES

I. Intérêts des capitaux	Fr. 53 907 75
II. Cotisations	» 32 345 —
III. Subside de l'Etat	» 54 000 —
IV. Amendes scolaires	» 3 535 75
V. Divers	» 32 41
	Total Fr. 143 820 91

RECETTES EXTRAORDINAIRES

I. Remboursements de capitaux.	Fr. 131 015 80
II. Compte de chèques	» 39 000 —
III. Capitaux.	» 13 900 —
IV. Rachats et obligations	» 33 183 65
V. Divers	» 180 —
	Total Fr. 217 279 45

DÉPENSES ORDINAIRES

I. Pensions.	Fr. 61 400 —
II. Remboursements de cotisations	» 1 231 —
III. Frais d'administration.	» 2 838 70
IV. Impôts	» 2 503 85
V. Divers	» 2 002 29
	Total Fr. 69 975 84

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

I. Placement de capitaux	Fr. 186 183 20
II. Prêts hypothécaires.	» 72 000 —
III. Chèques	» 29 643 11
IV. Obligations de rachats.	» 1 122 —
V. Divers	» 2 090 —
	Total Fr. 291 038 31

Récapitulation

Recettes ordinaires	Fr. 143 820 91	
Recettes extraordinaires	» 217 279 45	
	Total	<u>Fr. 361 100 36</u>
Dépenses ordinaires	Fr. 69 975 84	
Dépenses extraordinaires	» 291 038 31	
	Total	<u>Fr. 361 014 15</u>

Balance.

Recettes de l'exerc. Fr. 361 100 36	Dép. de l'exerc. Fr. 361 014 15
Solde exerc. préc. » 44 65	Solde en caisse. » 130 86
Balance <u>Fr. 361 145 01</u>	Balance <u>Fr. 361 145 01</u>

Fribourg, le 15 juin 1921. *Le président du Comité,*
M. BERSET.



BIBLIOGRAPHIE

Heimatschutz. — Le dernier numéro du *Heimatschutz*, la Ligue pour la protection de la Suisse pittoresque, s'ouvre par un article en français et en allemand intitulé : Le touriste dans les Alpes et la flore alpestre. L'auteur, M. le professeur Rytz, adresse à tous les voyageurs qui parcourent les Alpes un vibrant appel en faveur de la protection des fleurs de nos montagnes. Il montre, au moyen d'exemples frappants, quels ravages irréparables causent à la flore alpestre certains touristes déraisonnables qui pillent aveuglément non seulement les espèces les plus rares, mais toutes les fleurs indistinctement et font ainsi preuve d'un manque total de respect pour la beauté de la nature. Les exhortations de M. Rytz et ses conseils s'adressent surtout à la jeunesse. Cet article est un guide excellent pour tous ceux qui font des excursions dans la montagne. — Un autre article, richement illustré, est consacré au costume campagnard. M. Martin Gyr, d'Einsiedeln, commente et explique les costumes reproduits, et montre en particulier comment les costumes populaires, dans la Suisse primitive, pourraient et devraient être conservés. Cette étude, d'une valeur indiscutable au point de vue des traditions populaires, montre aussi que le *Heimatschutz* peut exercer, dans ce domaine également, une heureuse influence. — Un appel est ensuite adressé aux amis du *Heimatschutz* qui sont en même temps des admirateurs de Gottfried Keller. Un modeste monument commémoratif sera élevé à celui qui ne fut pas seulement notre poète national, mais encore un des plus nobles représentants de la culture suisse ; c'est en 1919, à l'assemblée générale du *Heimatschutz*, que la section zurichoise fut chargée de l'exécution de ce projet. La pierre portera cette inscription : « Au poète et au génie protecteur de sa patrie, Gottfried Keller, à l'occasion du 100^{me} anniversaire de sa naissance. » Elle s'élèvera sur l'une des crêtes de l'Utliberg, à l'endroit où l'on voyait jadis le château de Manegg.